



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de ses séances respectives du 10 octobre et 18 décembre 2023, les règlements suivants :

- 400-2023, intitulé « **Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1** »,

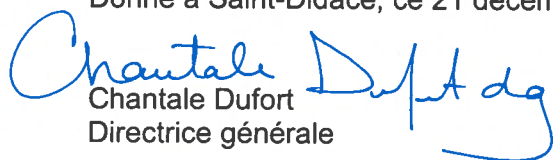
L'objet de ce règlement numéro 400-2023, intitulé « *Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* », est d'établir le fonctionnement et les tarifs associés au service obligatoire d'un centre d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace, le tout en conformité avec la Loi sur la sécurité civile.

- 350-3-2023, intitulé « **Modifiant le règlement 350-2020 limitant la vitesse sur certaines voies de circulation** »,

L'objet de ce règlement numéro 350-3-2023 modifiant le règlement original numéro 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », est d'ajuster la limite de vitesse sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com)

Donné à Saint-Didace, ce 21 décembre 2023

  
Chantale Dufort  
Directrice générale